

Ces dernières années, face à l'ampleur des violences commises au sein du couple et des violences sexistes et sexuelles, l'action de l'Etat en matière de prévention et de protection des victimes s'est largement renforcée. Le ministère de la Justice a considérablement renforcé son arsenal législatif, notamment à travers le déploiement, sur l'ensemble du territoire, des dispositifs de protection tels que le téléphone grave danger (TGD) et le bracelet anti-rapprochement (BAR) ainsi que le renforcement de l'ordonnance de protection dont l'ordonnance provisoire de protection immédiate vient d'être créée par la loi n°2024-536 du 13 juin 2024.

Le site gouvernemental arretonslesviolences.gouv.fr est la ressource essentielle sur le sujet, elle contient :

- Des informations à destinations des [victimes](#) et [témoins](#)
- Des [outils pédagogiques](#) pour les professionnels
- Le lien « signaler une violence en ligne » vers la plateforme de signalement et d'accompagnement des victimes (PNAV ; plus de détails ci-après)
- [L'annuaire des associations nationales et locales de prise en charge des victimes](#)

Nous tenons à attirer votre attention sur d'autres outils référencés, parfois moins connus mais qui ont démontré leur efficacité.

1. Signaler les violences et orienter les victimes

- [La plateforme de signalement et d'accompagnement](#)

La [Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes \(PNAV\)](#) permet 7j/7 et 24h/24 aux victimes de violences sexistes et sexuelles et violences au sein du couple, témoins et professionnels de **dialoguer en ligne, par tchat, avec des policiers, policières ou gendarmes** formés à la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales,. Ces professionnels recueillent la parole et orientent les victimes de façon personnalisée, **gratuite et anonyme**. Ils peuvent le cas échéant déclencher des interventions en cas d'urgence, ou proposer un RDV dans un commissariat ou brigade de gendarmerie afin de simplifier la démarche pour la victime. En effet ce 1^{er} contact par tchat avec les forces de sécurité peut lever certaines difficultés que les victimes rencontrent encore pour se rendre dans un commissariat ou brigade de gendarmerie. L'anonymat et le format numérique pouvant par ailleurs encourager les victimes à engager des démarches et notamment les plus jeunes à l'aise avec les outils numériques.

- [Le numéro 3919 accessible 24h/24 et 7j/7](#)

Le [3919](#) assure un premier accueil téléphonique des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnels concernés. Les répondantes les écoutent et les orientent vers les contacts et

points d'accueil correspondant à leurs besoins en s'appuyant sur un réseau partenarial associatif dans les territoires, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer.

- L'Etat soutient également des initiatives d'associations nationales et locales comme le
 - **numéro Viol femmes informations (0 800 05 95 95)** porté par le [collectif Féministe contre le viol](#), spécialisé dans l'écoute et l'orientation des **femmes victimes de viol**, ou
 - **numéro Violences sexuelles dans l'enfance (0 805 802 804)** porté également par le [collectif Féministe contre le viol](#), spécialisé dans l'écoute et l'orientation des **personnes ayant subies des violences sexistes et sexuelles, de l'inceste dans l'enfance**.
 - le tchat [commentonsaime.fr](#) de l'association En avant toutes, s'adresse en particulier **aux jeunes victimes de violences sexistes et sexuelles et violences au sein du couple**. Ce site a vocation à préciser certaines notions telles que le consentement, la liberté, la jalousie, etc... permettant aux jeunes d'auto-évaluer leurs relations (familiales, amoureuses, scolaires, etc...) et d'identifier si elles sont saines ou empreintes de violentes. Le tchat permet de répondre à leurs questions directement et de les orienter vers les dispositifs adaptés.
 - Le site [parcours-victimes.fr](#), conçu dans le cadre d'un partenariat entre France victimes et le Fonds de garantie des victimes de terrorisme et autres infractions (FGTI), décrit les temps clés et les démarches à suivre pour une victime de violences, adulte ou mineure.

2. Prendre conscience de sa situation, protéger ses documents et témoignages avec [MEMO DE VIE](#) : plateforme soutenue notamment par le ministère de la justice et la fédération France Victimes, mémo de vie a plusieurs fonctionnalités :

- Tenir un calendrier enrichi tel un journal intime permettant de relater les faits subis, les conséquences, les démarches réalisées...
- Conserver les documents administratifs (CNI, diplômes, livret de famille, etc...) et relatifs aux violences subies (plaintes, certificats médicaux, témoignages, etc...) et les rendre accessibles au professionnels ou tiers de confiance si besoin.

Des documents sont disponibles comme par exemple le kit de communication papier à commander ici : [Envoi de kit de communication - Mémo de Vie \(google.com\)](#)

3. Constituer son réseau en tant que professionnel : les directeurs, directrices régionales (DRDFE) et les délégués et déléguées départementales aux droits des femmes (DDDFE) sont en charge de la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et de constituer le réseau local pour se faire. Vous trouvez ici leurs coordonnées : [Annuaire DRDFE et DDDFE](#)